

## INFORMATION AUX FAMILLES

### Comment se décide l'admission de votre enfant en 6<sup>ème</sup> ?

Courant mai, le conseil des maîtres se prononcera sur le passage ou non des élèves de CM2 en 6<sup>ème</sup>.

Après décision de ce conseil et si vous la contestez pour votre enfant, vous devrez prendre contact avec son enseignant et déterminer avec lui le bien-fondé de la décision. En cas de maintien, et si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

### Dans quel collège sera t-il affecté ?

Dans le collège de desserte lié à votre domicile (sectorisation).

Tout changement de domicile modifiant automatiquement le collège de secteur pour la rentrée scolaire 2018 doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6<sup>ème</sup> est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6<sup>ème</sup>".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche **AFFELNET volet 1** (que vous corrigerez si besoin est) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.

- Courant avril, la directrice ou directeur d'école vous remettra la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

### Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de desserte ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la **fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation)**.

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles auprès de l'école.

**Vous veillerez à motiver votre demande avec précision et à fournir toutes les pièces justificatives inhérentes, faute de quoi votre demande sera classée sans objet.**

### En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Pour connaître les moyens de transport mis en place, il vous appartient de vous renseigner précisément auprès du secrétariat du collège demandé.

### Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire 2019 (dérogation ou secteur) mi-juin 2019. Exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6<sup>ème</sup>.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA", et qui refuseraient, verront cette décision comme définitive et perdront définitivement bénéfice de cette affectation à la rentrée scolaire.

**Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur**

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie de votre avis d'imposition 2017. L'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2018/2019 dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup> .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.